

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°28 du 9 juillet 2010

PARTIE TEMPORAIRE
Armée de l'air

Texte n°33

CIRCULAIRE N° 63/DEF/DRH-AA/SDGR/BGA/DANS/DNA/OFF

relative au recrutement d'officiers sous contrat dans un corps d'officiers de carrière (intégration) et recrutement d'officiers de carrière au grade de lieutenant (rang) en 2011.

Du 27 mai 2010

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR : *sous-direction « gestion des ressources » ; bureau « gestion administration ».*

CIRCULAIRE N° 63/DEF/DRH-AA/SDGR/BGA/DANS/DNA/OFF relative au recrutement d'officiers sous contrat dans un corps d'officiers de carrière (intégration) et recrutement d'officiers de carrière au grade de lieutenant (rang) en 2011.

Du 27 mai 2010

NOR D E F L 1 0 5 1 1 0 6 C

Références :

Décret n° 2008-943 du 12 septembre 2008 (Jo n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 25 ; Signalé au BOC 41/2008. ; BOEM 332.1.2.1, 814.2.3.2.1) modifié.

Arrêté du 15 avril 2010 (BOC N°18 du 30 avril 2010, texte 24. ; BOEM 111.2.1.2, 331.3.2, 332.1.4.2).

Arrêté du 30 novembre 2009 (BOC N°6 du 12 février 2010, texte 11. ; BOEM 332.1.2.1).

Instruction n° 2450/DEF/EMA/RH/PRH du 12 novembre 2009 (BOC N°44 du 13 novembre 2009, texte 9. ; BOEM 300.3.1, 312.2.2, 313.2.1, 321.3, 325.2.3, 332.1.2.5, 332.1.3, 333.1.3.2, 614.1.5.1, 614.1.5.2, 614.2.1, 621-2.5.1, 621-5.2.8, 651.5.1).

Instruction n° 160/DEF/DRH-AA/SDGR/BGA/DANS/DNA/OFF du 4 mai 2010 (BOC N° 24 du 11 juin 2010, texte 14. ; BOEM 332.1.2.1).

Pièce(s) Jointe(s) :

Deux annexes.

Texte abrogé :

Circulaire n° 63/DEF/DRH-AA/SDGR/BGA/DIV.ANA/OFF du 28 avril 2009 (BOC N°32 du 28 août 2009, texte 20.).

Référence de publication : BOC N°28 du 9 juillet 2010, texte 33.

Préambule.

Cette circulaire a pour objet l'admission en 2011 d'officiers sous contrat dans un corps d'officiers de carrière (intégration), ainsi que le recrutement d'officiers de carrière au grade de lieutenant à partir des sous-officiers de carrière.

Les modalités propres à ces types de recrutements font l'objet de l'instruction de dernière référence.

1. ADMISSSION DES OFFICIERS SOUS CONTRAT DANS UN CORPS D'OFFICIERS DE CARRIÈRE (INTÉGRATION).

1.1. Dispositions réglementaires.

Peuvent être recrutés au choix et avec leur grade dans l'un des corps d'officiers de carrière (air, mécaniciens ou bases), sur leur demande et sur proposition de la commission prévue à l'article L. 4136-3 du code de la défense dont la composition est fixée par l'arrêté du 15 avril 2010 :

- les officiers sous contrat (OSC) du grade de lieutenant ayant accompli au moins deux ans de service effectif en qualité d'aspirant ou d'officier et âgés d'au moins vingt-trois ans ;
- les officiers sous contrat des grades de capitaine ou de commandant ayant accompli au moins huit ans de service effectif en qualité d'aspirant ou d'officier.

Les conditions précitées sont appréciées au 1^{er} janvier 2011.

1.2. Politique d'intégration.

L'intégration est avant tout un choix fait parmi des candidats de qualité dont les compétences présentent un intérêt pour l'armée de l'air. Elle peut avoir lieu pour les catégories suivantes :

- officiers sous contrat inscrits au tableau d'avancement de commandant ou déjà promu à ce grade ;
- officiers sous contrat du grade de capitaine ;
- officiers sous contrat du grade de lieutenant.

1.2.1. Intégration d'officiers sous contrat inscrits au tableau d'avancement de commandant ou déjà commandants.

L'inscription au tableau d'avancement pour le grade de commandant des capitaines OSC signifie qu'ils ont été jugés aptes à tenir des postes d'officiers supérieurs, en particulier en état-major.

Pour ces officiers, l'intégration répond au besoin de conserver au sein de l'armée de l'air des cadres expérimentés et méritants afin de leur faire tenir un ou plusieurs postes d'officiers supérieurs. À ce titre, la détention du diplôme d'aptitude aux emplois d'officier supérieur (DAEOS) est primordiale.

Ainsi, si les notions de mérite et de résultats dans les postes déjà tenus sont importantes, elles doivent être complétées par une étude détaillée des perspectives d'emplois envisagées en qualité d'officier supérieur.

Avec l'augmentation des limites d'âge, en particulier pour le personnel navigant, il conviendra de faire apparaître clairement dans les appréciations portées sur le bulletin de notation officiers (BNO) et sur l'état récapitulatif les capacités de l'officier à tenir des postes d'encadrement en unité opérationnelle, mais aussi ses capacités à œuvrer avec efficacité dans des postes en état-major.

1.2.2. Intégration de capitaines sous contrat (non inscrits au tableau d'avancement).

1.2.2.1. Capitaines à fort potentiel.

Les jeunes capitaines sous contrat les plus brillants dont l'expertise, les aptitudes au commandement ou à servir en état-major ont été démontrées sans ambiguïté, pourront être intégrés sur leur demande dès quatre ans de grade, afin de postuler pour l'accès au grade de commandant de carrière dans les créneaux impartis. La détention du DAEOS est primordiale. Elle garantit dans cette hypothèse une promotion au grade de commandant à l'ancienneté au plus tard à dix ans de grade.

1.2.2.2. Intégration avec maintien au grade de capitaine.

L'intégration des OSC comme capitaine de carrière permet à l'armée de l'air de conserver des officiers subalternes aux compétences utiles à l'institution ou qui appartiennent à des spécialités déficitaires. Cette intégration doit donc répondre à une logique d'emploi précise. Les officiers concernés mettront à profit leur domaine d'expertise dans des emplois opérationnels.

Compte tenu de l'évolution des créneaux d'avancement, pourront être intégrés sur ce mode en priorité, les capitaines ayant plus de dix ans de grade au moment de leur intégration. La détention du DAEOS n'est pas

primordiale.

Dans les avis émis sur les candidatures à ce type d'intégration, il conviendra d'être vigilant sur la durée des services avant limite d'âge (50 ans pour les officiers de l'air, 57 ans pour les officiers mécaniciens de l'air et des bases de l'air). En effet il faut avoir conscience que cela pourrait amener certains officiers à rester plus de quinze ans dans le grade de capitaine.

1.2.3. Intégration en qualité de lieutenant de carrière.

Les dispositions réglementaires offrent la faculté de recruter sur demande des officiers sous contrat du grade de lieutenant dans l'un des corps d'officiers de carrière. Conformément au point 2. de l'article 21. du décret de référence, les lieutenants sous contrat recrutés dans un corps d'officier de carrière ne conservent leur ancienneté dans le grade que dans la limite d'un an.

1.3. Recueil et transmission des dossiers de candidature en vue d'une intégration.

Les officiers candidats à ce type de recrutement doivent :

- mentionner leur candidature sur leur bulletin de notation officier de l'année (les notateurs successifs apposent leur avis sur cette candidature) ;
- remplir simultanément auprès des services administratifs de leur formation administrative l'imprimé figurant en annexe IV. de l'instruction citée en dernière référence. Ce document, daté et signé par le candidat, est complété par les avis détaillés du commandant de formation administrative (ou niveau équivalent) et de l'autorité fusionnant en dernier ressort. Ces avis successifs doivent faire ressortir clairement le potentiel du candidat pour servir comme officier de carrière et l'intérêt que l'institution pourrait retirer d'un tel recrutement. La fiche de candidature ainsi complétée devra être transmise à la direction des ressources humaines de l'armée de l'air (DRH-AA) [sous-direction « gestion des ressources » (SDGR)/bureau « gestion administration » (BGA)/département avancement notation statistique (DANS)/division avancement notation (DNA)/officiers] pour le 1^{er} juillet 2010.

Nota. Au niveau de l'autorité fusionnant en dernier ressort, un état récapitulatif par grade postulé, corps et ordre de mérite des officiers candidats à l'intégration sera établi et transmis pour la même date à la DRH-AA. Chaque candidat fera l'objet d'une appréciation résumée [tout spécialement appuyé (TSA), proposé (P) ou ajourné (AJ)] et d'un classement de proposition par grade postulé.

1.4. Intégrations réalisées au cours des quatre dernières années.

| | 2007. | | 2008. | | 2009. | | | 2010. | | | |
|--------------|--------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|----------------|
| | CNE (1) > CDT. (2) | CNE > CNE. | CNE > CDT. | CNE > CNE. | CNE > CDT. | CNE > CNE. | CDT > CDT. | CNE > CDT. | CNE > CNE. | CDT > CDT. | LTT (3) > LTT. |
| AIR. | 4 | 4 | 1 | 2 | 3 | 1 | 2 | 1 | 3 | 1 | 0 |
| MÉCANICIENS. | 1 | 0 | 2 | 0 | 2 | 0 | 0 | 3 | 2 | 0 | 2 |
| BASES. | 1 | 1 | 6 | 1 | 7 | 0 | 0 | 7 | 1 | 0 | 2 |
| TOTAL. | 6 | 5 | 9 | 3 | 12 | 1 | 2 | 11 | 6 | 1 | 4 |

2. RECRUTEMENT AU GRADE DE LIEUTENANT DE CARRIÈRE À PARTIR DES SOUS-OFFICIERS DE CARRIÈRE .

2.1. Dispositions réglementaires.

Pour être recrutés au grade de lieutenant de carrière, les adjudants, adjudants-chefs et majors de carrière doivent réunir au 1^{er} janvier 2011 les conditions réglementaires détaillées en annexe I.

2.2. Sélection des candidats.

Les spécialités d'officiers accessibles aux candidats font l'objet de l'annexe II. Il est rappelé qu'il est possible pour un candidat de faire son choix parmi plusieurs spécialités, dans la mesure où ses compétences l'y autorisent. L'avis émis sur la fiche d'évaluation au recrutement (FER) devra justifier une telle demande. Par ailleurs, si un candidat postule pour un recrutement dans plusieurs corps différents, une FER sera réalisée pour

chacune des candidatures.

La spécialité d'officier retenue sera fonction des besoins de l'armée de l'air et de la spécialité d'origine du candidat.

Nota important. Il est rappelé que les souhaits des spécialités d'officier émis par le candidat doivent être cohérents et le plus proche possible de la spécialité de sous-officier d'origine détenue. En effet, en cas de recrutement, l'officier nouvellement nommé doit être capable d'occuper immédiatement son poste et ce sans formation particulière.

La sélection définitive prendra notamment en considération :

- le dossier individuel du candidat (notation, admissibilité éventuelle à l'école militaire de l'air et/ou au concours officiers sous contrat, ...)
- les résultats obtenus à l'épreuve d'évaluation écrite ;
- pour les sous-officiers présélectionnés rang (écrit ou écrit et oral), les notes obtenues lors de sessions antérieures à l'épreuve de culture générale et à l'épreuve d'entretien ;
- les avis exprimés par les supérieurs hiérarchiques des candidats sur leur manière de servir et leur aptitude à l'état d'officier.

2.3. Établissement et transmission des dossiers de candidature.

Les formations administratives sont chargées de recueillir les candidatures des sous-officiers volontaires pour un recrutement au grade de lieutenant de carrière. Les modalités et les dates limites de dépôt sont précisées par circulaire annuelle.

À l'issue d'un entretien de proximité réalisé par le commandant de formation administrative, la fiche d'évaluation au recrutement (FER) dans un corps d'officier de carrière est établie (conformément à l'article 6. de l'instruction de dernière référence et transmise à la DRH-AA/SDGR/BGA/DANS/DNA/officiers accompagnée des pièces suivantes :

- certificat médico-administratif 620-4*/1, précisant notamment l'aptitude à être admis dans la spécialité et le corps d'officier de carrière choisi ;
- relevé de sanction ;
- copie des bulletins de notation annuelle (BNA) des quatre dernières années (y compris l'année en cours).

Tous les évènements tels que sanction disciplinaire, départs définitifs de l'armée de l'air, décès seront signalés par message à la DRH-AA/BGA/DANS/DNA/OFF avec copie aux autorités fusionnant en dernier ressort. En cas de mutation avant la constitution du dossier, l'unité perdante signalera par message à l'unité gagnante les candidatures éventuelles, avec copie à la DRH-AA/SDGR/BGA/DANS/DNA/officiers et aux commandements perdant et gagnant d'appartenance.

L'attention des autorités hiérarchiques est attirée sur la nécessité d'utiliser la pleine échelle de valeurs définie dans l'annexe III. de l'instruction de dernière référence et d'en respecter scrupuleusement les différents degrés. En effet, ces notes seront déterminantes pour l'établissement du classement des candidats proposés pour ce recrutement.

Après exploitation par les échelons successifs, les dossiers de candidature seront transmis à la direction des ressources humaines de l'armée de l'air pour le 1^{er} septembre 2010 au plus tard à l'adresse suivante :

2.4. Recrutements réalisés au cours des quatre dernières années.

| | 2007. | 2008. | 2009. | 2010. |
|--------------|-------|-------|-------|------------------|
| AIR. | 2 | 1 | 2 | Pas de candidat. |
| MÉCANICIENS. | 11 | 14 | 14 | 18 |
| BASES. | 21 | 17 | 20 | 15 |
| TOTAL. | 34 | 32 | 36 | 33 |

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de brigade aérienne,
sous-directeur « gestion des ressources »,*

Loïc MOREL.

(1) CNE : capitaine.

(2) CDT : commandant.

(3) LTT : lieutenant.

ANNEXE I.
**CONDITIONS D'ÂGE ET D'ANCIENNETÉ DES SOUS-OFFICIERS CANDIDATS POUR LE
RECRUTEMENT EN QUALITÉ DE LIEUTENANT DE CARRIÈRE EN 2011.**

| CORPS. | ANCIENNETÉ DE GRADE (UNIQUEMENT POUR LES ADJUDANTS). | CONDITIONS D'ÂGE À REMPLIR AU 1 ^{er} JANVIER 2011 (ANNÉE DU RECRUTEMENT). |
|-----------------------------|---|--|
| AIR. | Avoir été promu au grade d'adjudant jusqu'au 1 ^{er} janvier 2009 inclus. | Être né entre le 01/01/1971 et le 01/01/1977 inclus (40 ans au plus). |
| MÉCANICIENS et BASES. | | Être né entre le 01/01/1966 et le 01/01/1977 inclus (45 ans au plus). |

ANNEXE II.
SPÉCIALITÉS OUVERTES AUX SOUS-OFFICIERS DE CARRIÈRE.

1. PERSONNEL NAVIGANT.

| SPÉCIALITÉS DÉTENUES PAR LES CANDIDATS. | | SPÉCIALITÉS OFFICIERS CORRESPONDANTES. | | |
|---|--|--|---|---|
| | | OFFICIERS DE L'AIR. | | OFFICIERS MÉCANICIENS DE L'AIR. |
| 1351 | Radio de bord calibration. | | | Toutes spécialités du corps des officiers mécaniciens de l'air. |
| 1421 | Opérateur de ravitaillement en vol. | 1421 | Opérateur de ravitaillement en vol. | |
| 1451 | Mécanicien d'équipage « conduite ». | 1451 | Mécanicien d'équipage « conduite ». | |
| 1452 | Mécanicien d'équipage « sécurité cabine ». | 1452 | Mécanicien d'équipage « sécurité cabine ». | |
| 1453 | Mécanicien d'équipage « soute ». | 1453 | Mécanicien d'équipage « soute ». | |
| 1610 | Sous-officier parachutiste navigant expérimentateur. | 1600 | Officier parachutiste navigant expérimentateur. | |

2. PERSONNEL NON NAVIGANT.

| GROUPE DE SPÉCIALITÉS SOUS-OFFICIERS. | | SPÉCIALITÉS OFFICIERS CORRESPONDANTES. | | | |
|---------------------------------------|--|--|--|--------------------------------------|---------------------|
| | | OFFICIERS MÉCANICIENS DE L'AIR. | | OFFICIERS DES BASES DE L'AIR. (1) | |
| 21 | Aéronef et vecteur. | 2100 | Officier mécanicien aéronef et vecteur. | | |
| | | 2300 | Officier mécanicien armement. | | |
| | | 2500 | Officier mécanicien environnement et mécanique. | | |
| | | 2700 | Officier logisticien. | | |
| 22 | Matériel télécommunication bord. | 2100 | Officier mécanicien aéronef et vecteur. | | |
| | | 2200 | Officier mécanicien systèmes et matériels électroniques. | | |
| | | 2300 | Officier mécanicien armement. | | |
| | | 2500 | Officier mécanicien environnement et mécanique. | | |
| | | 2700 | Officier logisticien. | | |
| 23 | Armement. | 2300 | Officier mécanicien armement. | | |
| | | 2500 | Officier mécanicien environnement et mécanique. | | |
| | | 2700 | Officier logisticien. | | |
| 24 | Photo. | | | 31 | Renseignement. (2) |
| 25 | Matériel environnement et mécanique sol. | 2500 | Officier mécanicien environnement et mécanique. | 3500 | Infrastructure. (2) |
| | | 2700 | Officier logisticien. | | |
| 26 | Sécurité incendie et sauvetage. | 2500 | Officier mécanicien environnement et mécanique. | | |
| | | 2600 | Officier pompier de l'armée de l'air. | | |

| | | | | | |
|------|--|------|--|------|--|
| | | 2700 | Officier logisticien. | | |
| 27 | Logistique. | 2700 | Officier logisticien. | 3630 | Officier administration finances. |
| 31 | Renseignement. | | | 3100 | Officier renseignement. |
| 3181 | Inspecteur de sécurité de la défense. | | | 3181 | Inspecteur de sécurité de la défense. Spécialité d'origine. (3) |
| 3211 | Contrôleur de défense aérienne. | | | 3211 | Contrôleur de défense aérienne. |
| 3212 | Contrôleur de circulation aérienne. | | | 3212 | Contrôleur de la circulation aérienne. |
| 3251 | Météorologiste. | | | 3251 | Officier météorologiste. |
| 3261 | Moniteur de simulateur de vol. | | | 3100 | Officier renseignement. (2) |
| 3411 | Fusilier commando de l'air. | 2600 | Officier pompier de l'armée de l'air. | 3410 | Officier commando parachutiste de l'air. |
| 3412 | Maître-chien de l'air. | | | 3410 | Officier commando parachutiste de l'air. |
| 3420 | Opérateur défense sol-air. | | | 3420 | Officier défense sol-air. |
| 35 | Infrastructure. | | | 3500 | Officier infrastructure. |
| 3610 | Gestionnaire RH - secrétariat. | | | 3610 | Officier RH. |
| 363 | Achat - comptabilité - finances. | | | 3630 | Officier administration finances. |
| 3650 | Conseiller en recrutement. | | | 3610 | Officier RH. Spécialité d'origine. (4) |
| 3721 | Moniteur d'EPMS. | | | | (1) |
| 3800 | Restauration hôtellerie. | | | 3630 | Officier administration finances (DSH). (1) |
| 5730 | Infirmier diplômé d'état. | | | | (1) |
| 80 | Systèmes d'information et de communications. | 2200 | Officier mécanicien systèmes et matériels électroniques. | 3640 | Officier informatique. (2) |
| | | 2500 | Officier mécanicien environnement et mécanique. | | |
| | | 2700 | Officier logisticien. | | |

(1) La spécialité du corps des officiers des bases de l'air 3740 « communication – relations publiques » est ouverte à toutes les spécialités de sous-officiers.

(2) Si expérience dans la spécialité.

(3) Ou autre si expérience avant direction de la protection et de la sécurité de la défense (DPSD).

(4) Ou autre si expérience avant recrutement.